

Numéro : 2025.AR.0309

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE RETRAIT D'UN PANNEAU STOP RUE CHARLES AZNAVOUR

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, conférant au maire le pouvoir de police ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-5 et suivants relatifs à la signalisation routière ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique sur le territoire communal ;

VU les relevés de circulation et les recommandations des services techniques municipal en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler la circulation à l'intersection identifiée pour réduire les risques d'accidents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des piétons et des véhicules à l'intersection identifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé le retrait d'un panneau stop à l'intersection de la rue Charles Aznavour sis 98 rue de la Chaussiette 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

ARTICLE 2 : A compter du retrait de ce panneau, toute personne circulant sur la voie concernée devra respecter la signalisation routière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-Sur-L'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

À compter de la mise en place de ces panneaux de stop, toute personne circulant sur les voies concernées devra respecter la signalisation routière conformément aux dispositions du Code de la route.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- Police Municipale de la ville de Condé-sur-l'Escaut
- SIMOUV 540 RV rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve
- SIAVED 5 rue de Louches, 59282 Douchy-Les-Mines
- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moréno, 59410 Anzin
- Transvilles Rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve

Signé numériquement, le 07 mai 2025
Par Grégory LELONG,
Maire

